



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées Attractivité

Appel à projets Juin 2025

Ville d'Aix-en-Provence

Appel à projets artistiques et culturels pour la Biennale d'Aix 2026

1. La Biennale d'Aix 2026

Initiée en 2022, après la pandémie, la Biennale d'Aix exprime la volonté de la Ville de relier les acteurs culturels, socioculturels, économiques, touristiques et les équipements de la Ville, en créant une dynamique collective autour de l'art et de la culture. La réussite des deux premières éditions conforte la Ville dans le renouvellement du projet. La troisième édition se tiendra entre le 11 avril et le 14 juin 2026 et entre le 12 septembre et le 15 novembre 2026.

La Ville lance un appel à projets artistiques et culturels à destination des structures ayant la volonté de s'impliquer et de proposer des projets pour enrichir la programmation.

2. Critères d'éligibilité

- Le projet s'inscrit dans les domaines culturels et artistiques, toutes disciplines confondues.
- Le projet s'inscrit dans les périodes de programmation de la Biennale 2026.
- Le projet est déposé par une structure associative française en lien très étroit avec un ou des acteurs du secteur culturel, social, éducatif, économique de la Ville d'Aix-en-Provence.
- Le dossier déposé est complet.

3. Critères d'évaluation des projets

Le projet doit répondre à un ou plusieurs critères suivants :

- Expérience de la structure porteuse du projet : l'association a démontré ses compétences dans la réalisation de projets culturels et artistiques.
- Co-construction : la proposition s'inscrit dans une démarche partenariale avec un ou plusieurs acteurs aixois.
- Qualité artistique : la proposition est exigeante dans sa réalisation et témoigne d'une qualité et d'un intérêt artistiques.
- Caractère innovant : le projet est une création issue d'une résidence artistique ou est une réadaptation *in situ*.
- Accompagnement des artistes émergents : le projet met en valeur le travail de jeunes talents du territoire.
- Rayonnement dans la ville : le projet se développe dans le centre-ville, les quartiers ou les villages d'Aix-en-Provence.
- Lien entre patrimoine et création : le projet artistique tisse des liens avec des lieux patrimoniaux de la Ville d'Aix-en-Provence.
- Présence dans l'espace public : le projet se déroule dans l'espace public de la Ville d'Aix-en-Provence.
- Partenariat avec les commerçants : le projet se décline dans un ou des commerces du centre-ville, de ses quartiers ou villages.
- Attention portée à la jeunesse : la programmation ou le projet d'action culturelle cherche à susciter la curiosité ou l'implication de la jeunesse dans toute sa diversité.
- Sensibilisation à l'art et à la culture : le projet intègre une dimension d'action culturelle qui favorise la médiation et/ou la pratique artistique.
- Projet participatif de création : le projet vise à impliquer les habitants dans son processus créatif.
- Responsabilité sociétale : le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, présentant des actions environnementales et sociales

4. Financement

- Le soutien financier représentera au maximum 50 % de la base éligible des dépenses : rémunération des artistes, voyages, hébergements et défraiements, coûts de production et de recherche, de médiation et de communication.
- Le montant du soutien financier accordé par la Ville ne pourra excéder 30 000 €.
- Le soutien financier sera accordé à la structure ayant déposé le dossier. Il lui reviendra de s'accorder sur la répartition de ce soutien avec ses partenaires.
- Une seule subvention pourra être accordée par structure déposante pour cet appel à projets.

5. Sélection des projets

Un jury d'experts regroupant des professionnels du secteur de la culture se réunira en octobre 2025 pour sélectionner les projets éligibles.

Le jury peut accorder un financement inférieur à la demande formulée par la structure porteuse du projet dans le cadre du dépôt.

6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être obligatoirement constitué des éléments suivants :

- Un dossier de présentation du projet (15 pages max.)
- Une synthèse du projet (2 pages max.)
- Le budget du projet en complétant le formulaire sur le portail de la vie associative
- Une lettre d'engagement du ou des partenaire(s) dans laquelle ce dernier fait part des éléments qui motivent son soutien et son engagement dans le projet.

A noter : des pièces administratives obligatoires vous seront demandées au moment du dépôt du dossier.

7. Communication

En demandant le soutien à votre projet, vous acceptez les obligations qui en découlent :

- Apposer les logos et mentions obligatoires de la Biennale d'Aix sur tous les documents de communication édités dans le cadre de votre projet ;
- Respecter la charte graphique de la Biennale d'Aix.

8. Calendrier

Lancement de l'appel à projets	30 juin 2025
Date limite de dépôt des dossiers	9 septembre 2025 à 23h59
Jury de sélection	octobre 2025
Annonce des résultats	décembre 2025

Compte-tenu de l'annualité budgétaire de la Ville d'Aix-en-Provence, les subventions ne pourront être versées qu'en début d'année 2026.

9. Dépôt du dossier

L'ensemble des documents doivent être transmis sur le *Portail des Associations* de la Ville : <https://ma-aix-en-provence.mgcloud.fr/>

Pour tout renseignement :

biennale@mairie-aixenprovence.fr

10. Traitement des données personnelles

Lors de la candidature de votre projet, la Ville d'Aix-en-Provence collecte le nom, le prénom, la fonction et les coordonnées de contact de plusieurs interlocuteurs au sein de la ou des structures porteuse(s) du projet.

Ces informations sont traitées afin de pouvoir contacter les interlocuteurs pertinents dans le cadre des processus de sélection et d'évaluation des projets ainsi que pour l'invitation des interlocuteurs pertinents dans le cadre de Biennale d'Aix.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de la Biennale d'Aix et jusqu'à 5 ans après sa clôture.

Ces données ne font pas l'objet de vente ou de location.

Elles peuvent être partagées aux autorités judiciaires et de police compétentes dans le cadre de procédures d'enquête, conformément au droit applicable.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et à la Loi Informatique et Libertés, vous disposez du droit de demander l'accès, la rectification, la suppression ou la portabilité de vos données. Vous disposez du droit de demander la limitation ou de vous opposer au traitement de vos données.